

## **ARRÊTÉ n°2026-105-SG-AR**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Sébastien ALLAIN,  
chargé de mission Maintenance et Logistique**

### **LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 29 ;

**Considérant** les fonctions de Monsieur Sébastien ALLAIN, chargé de mission Maintenance et Logistique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du Centre de Gestion, il convient de procéder à diverses délégations de signature à son bénéfice ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté n°2025-060-SG-AR est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien ALLAIN, chargé de mission Maintenance et Logistique, pour signer :

- les devis et engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 5000 € HT ;

dans le périmètre couvert par ses responsabilités, à savoir la gestion des locaux, le parc de véhicules, la logistique, le mobilier, les fournitures.

Il rendra compte à sa hiérarchie des actes signés dans le cadre de cette délégation.

#### **ARTICLE 3**

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, le chargé de mission Maintenance et Logistique, Sébastien ALLAIN ».

#### **ARTICLE 4**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

## ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa notification à l'intéressée et sa publication. Il est transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 03/07/2026



Karine PAVIZA  
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le